

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
22 avril 2016  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Soixante-dixième session**  
Points 35, 40 et 72 de l'ordre du jour

**Conseil de sécurité**  
**Soixante et onzième année**

**Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM  
et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales  
et sur le développement**

**La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan**

**Promotion et protection des droits de l'homme**

**Lettre datée du 21 avril 2016, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une déclaration du Ministère des affaires étrangères de la République d'Azerbaïdjan datée du 21 avril 2016 concernant les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme que l'Arménie continue de commettre contre la population et les établissements civils de la République d'Azerbaïdjan (voir annexe). Des informations sur les conséquences des attaques récentes menées par les forces armées arméniennes depuis le 2 avril 2016 sont également jointes à la présente.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 35, 40 et 72 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(Signé) Yashar Aliyev



**Annexe à la lettre datée du 21 avril 2016  
adressée au Secrétaire général par le Représentant  
permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

Le conflit armé en cours dans la région du Haut-Karabakh et ses alentours, en République d'Azerbaïdjan, s'est traduit par l'occupation de près d'un cinquième du territoire azerbaïdjanais et a fait d'environ le neuvième de la population du pays des déplacés ou des réfugiés. La guerre a été déclenchée par la République d'Arménie qui a fait usage de la force contre l'Azerbaïdjan, s'est emparée de ses territoires, a procédé à un nettoyage ethnique à grande échelle et commis d'autres crimes graves dans le cadre de ce conflit.

La communauté internationale n'a cessé de déplorer dans les termes les plus forts le recours à la force armée contre l'Azerbaïdjan et l'occupation des territoires qui en a résulté. En 1993, le Conseil de sécurité a adopté les résolutions 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993), dans lesquelles il a condamné l'usage de la force contre l'Azerbaïdjan et l'occupation de ses territoires, et réaffirmé la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan et l'inviolabilité de ses frontières reconnues au plan international. Dans ces résolutions, le Conseil de sécurité a également réaffirmé que la région du Haut-Karabakh faisait partie de l'Azerbaïdjan et demandé le retrait immédiat, complet et inconditionnel des forces d'occupation de tous les territoires occupés de l'Azerbaïdjan. D'autres organisations internationales ont adopté une position analogue.

Au mépris total de la position de la communauté internationale et en violation flagrante du droit international, l'Arménie continue de prendre des mesures visant à consolider le statu quo de l'occupation, à renforcer sa présence militaire dans les territoires saisis et à modifier leurs caractéristiques démographiques, culturelles et physiques, ainsi qu'à empêcher les centaines de milliers d'Azerbaïdjanais déplacés de force de réintégrer leurs foyers et de recouvrer leurs biens.

En outre, les violations régulières du cessez-le-feu et les attaques menées contre les villes et villages d'Azerbaïdjan situés le long de la ligne de contact entre les forces armées arméniennes et azerbaïdjanaises et de la frontière entre les deux États se sont multipliées récemment et sont devenues plus violentes, faisant des morts et des blessés parmi les civils azerbaïdjanais. La République d'Azerbaïdjan a maintes fois exprimé ses vigoureuses protestations et appelé l'attention de la communauté internationale sur ses vives préoccupations à ce sujet, affirmant clairement en de nombreuses occasions que la présence illégale des forces armées arméniennes sur ses territoires occupés était la principale cause des tensions et des incidents dans la zone de conflit et le principal obstacle à un règlement politique du conflit. La République d'Azerbaïdjan a également déclaré à maintes reprises que l'occupation militaire de ses territoires ne constituait pas une solution et ne déboucherait jamais sur l'issue politique souhaitée par l'Arménie.

Le 2 avril 2016, en début de matinée, les forces armées arméniennes ont intensifié le tir à partir de leurs positions situées dans les territoires occupés, soumettant les forces armées azerbaïdjanaises se trouvant le long de la ligne de contact et les zones densément peuplées voisines sous contrôle azerbaïdjanais à des tirs nourris d'artillerie lourde et d'armes de gros calibre. Trente-quatre localités situées le long de la ligne de contact ont été bombardées lors des attaques

arméniennes et des hostilités ultérieures, qui ont fait des morts et des blessés parmi les civils azerbaïdjanais, dont des enfants, et ont gravement endommagé des biens publics et privés. Au total, 353 bâtiments civils, dont 314 maisons, 3 écoles, 3 jardins d'enfants, 1 centre culturel et d'autres biens civils ont été entièrement détruits ou endommagés. En outre, 357 pylônes électriques, 3 postes électriques et 30 transformateurs, ainsi que des réservoirs, des gazoducs, des routes et d'autres biens ont été endommagés. On trouvera ci-joint des renseignements à jour sur les conséquences des attaques menées par les forces armées arméniennes le 18 avril 2016 (voir pièce jointe).

Les actions offensives de l'Arménie ont également fait des morts et des blessés dans les rangs des forces armées azerbaïdjanaises. Le 10 avril 2016, le Comité international de la Croix-Rouge a organisé un échange des dépouilles des soldats tués à la suite de la récente escalade des combats. Les examens médico-légaux effectués ultérieurement ont relevé que les corps de certains soldats azerbaïdjanais présentaient de nombreux signes de mutilation post-mortem.

Par ses actions délibérément offensives, l'Arménie a remis en cause le régime de cessez-le-feu instauré en 1994 et compromis les perspectives d'un règlement politique du conflit. Le 5 avril 2016, à Moscou, dans le cadre d'une médiation menée par la Fédération de Russie, un accord de cessez-le-feu a été signé entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan. Malgré cela, l'Arménie continue d'enfreindre cet accord en procédant à des tirs de mitrailleuses de gros calibre, de mortiers, de lance-grenades et de systèmes d'artillerie sur les positions des forces armées azerbaïdjanaises et les localités situées le long de la ligne de contact.

Les attaques directes et délibérées de l'Arménie contre la population civile et les biens civils de l'Azerbaïdjan, ainsi que les actes inhumains commis contre des militaires azerbaïdjanais, constituent une violation grave du droit international humanitaire et des droits de l'homme, en particulier les Conventions de Genève de 1949 et leur Protocole additionnel I, la Convention de la Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et les protocoles s'y rapportant, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Non seulement la responsabilité d'État de l'Arménie est engagée par des actes illicites sur le plan international, mais les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme commises par l'Arménie pendant le conflit constituent des crimes au regard du droit pénal international. L'évaluation globale des causes et conséquences de la guerre engagée par l'Arménie contre l'Azerbaïdjan montre très clairement que les crimes commis par l'Arménie pendant le conflit n'étaient pas des actes isolés ou sporadiques, mais bien un élément de la politique et de la pratique générales et systématiques d'atrocités auxquelles se livre l'Arménie. La République d'Azerbaïdjan est convaincue que les mesures systématiques prises au niveau national, ainsi que le système juridique international, permettront de traduire en justice les responsables des infractions graves commises dans le cadre de l'agression dirigée par l'Arménie contre l'Azerbaïdjan.

La République d'Azerbaïdjan demande instamment à la communauté internationale de condamner l'Arménie pour les violations flagrantes du droit international qu'elle commet et d'insister pour qu'elle applique les résolutions susmentionnées du Conseil de sécurité. Le conflit ne trouvera d'issue que si la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan à l'intérieur de ses frontières reconnues au plan international sont respectées. La République d'Azerbaïdjan ne ménagera aucun effort pour parvenir à un règlement politique du conflit qui assure la paix et la justice dans la région.

Le 21 avril 2016

## Pièce jointe

## Renseignements sur les conséquences des attaques armées perpétrées par l'Arménie contre la population civile et les biens de la République d'Azerbaïdjan depuis le 2 avril 2016

(Au 18 avril 2016)

|    |                                 | Répartition par district                                                                                                            |                                                                                                         |                                                                                                                                       |                                                                                                                                 |         |          |
|----|---------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|----------|
|    |                                 | Nombre total                                                                                                                        | Aghdam                                                                                                  | Tartar                                                                                                                                | Goranboy                                                                                                                        | Fizouli | Agjabadi |
| 1. | Nombre de localités bombardées  | 34                                                                                                                                  | 16                                                                                                      | 9                                                                                                                                     | 5                                                                                                                               | 1       | 3        |
| 2. | Nombre de projectiles tirés     | 95                                                                                                                                  | 65                                                                                                      | 15                                                                                                                                    | 7                                                                                                                               | 1       | 7        |
| 3. | Nombre de civils tués           | 4                                                                                                                                   | 1                                                                                                       | 3                                                                                                                                     |                                                                                                                                 |         |          |
| 4. | Nombre de civils blessés        | 26                                                                                                                                  | 10                                                                                                      | 8                                                                                                                                     | 6                                                                                                                               | 1       | 1        |
| 5. | <b>Bâtiments endommagés</b>     | 353                                                                                                                                 | 98                                                                                                      | 170                                                                                                                                   | 85                                                                                                                              |         |          |
|    | Maisons individuelles           | 314                                                                                                                                 | 72                                                                                                      | 163                                                                                                                                   | 79                                                                                                                              |         |          |
|    | • Maisons entièrement détruites | 14                                                                                                                                  | 5 (Evoglou, 2; Garvend, 1; Sarijali, 1; Ouchoglan, 1)                                                   | 9 (Tap Qaraqoyunlu)                                                                                                                   |                                                                                                                                 |         |          |
|    | • Maisons gravement endommagées | 25                                                                                                                                  |                                                                                                         | 25 (Tartar (ville), 3; Chikharkh (district), 4; Gapanli, 12; Youkhari Garadagli, 3; Azad Qaraqoyounlou, 1; Douyerli, 1; Qaradagli, 1) |                                                                                                                                 |         |          |
|    | • Maisons endommagées           | 275                                                                                                                                 | 67                                                                                                      | 138                                                                                                                                   | 70                                                                                                                              |         |          |
|    | Bâtiments non résidentiels      | 13 (3 écoles, 3 jardins d'enfants, 2 dispensaires, 1 centre culturel, 1 bâtiment public, 3 bâtiments appartenant à des entreprises) | 4 [1 école (Sarijali), 1 jardin d'enfants (Sarijali), 1 bâtiment public (Aftali), 1 magasin (Sarijali)] | 5 [2 écoles (Qaragadj, Gapanli), 2 dispensaires (Youkhari Gapanli, Gapanli), 1 jardin d'enfants (Gaziyan)]                            | 4 [1 centre culturel, 1 jardin d'enfants (Tap Qaraqoyunlu), 2 bâtiments appartenant à des entreprises (Zeive, Tap Qaraqoyunlu)] |         |          |
|    | Autres bâtiments                | 26                                                                                                                                  | 22                                                                                                      | 2                                                                                                                                     | 2                                                                                                                               |         |          |
| 6. | Têtes de bétail tuées           | 290                                                                                                                                 | 110                                                                                                     | 120                                                                                                                                   | 60                                                                                                                              |         |          |

|              |                                                        |                                                                                                                                                                             | Répartition par district                                   |                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                 |         |          |
|--------------|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|----------|
| Nombre total |                                                        |                                                                                                                                                                             | Aghdam                                                     | Tartar                                                                                                                                                                              | Goranboy                                                                                                                                        | Fizouli | Agjabadi |
| 7.           | Zonesensemencées touchées (en hectares )               | 208 ha de céréales; 28 ha de betteraves                                                                                                                                     |                                                            | 208 ha de céréales (Qaragadj ,100 ha; Youkhari Qaradagli, 50 ha; Chikharkh, 30 ha; Husseinli,28 ha), 28 ha de betteraves (Husseinli)                                                |                                                                                                                                                 |         |          |
| 8.           | Infrastructures électriques endommagées                | 3 postes dans 3 villages; 30 transformateurs dans 9 villages; 357 pylônes; 297 traversées; 1 084 isolateurs; 49 compteurs; 3 km de câbles; 41,7 km de fils dans 14 villages | 1 poste; 2 transformateurs; 60 pylônes (village d'Evoglou) | 2 postes (Ismail Beili et Demirchiler); 8 transformateurs dans 3 villages; 137 pylônes (12 villages); 137 traversées; 288 isolateurs; 49 compteurs; 20,8 km de fils; 3 km de câbles | 20 transformateurs; 56 pylônes de 10 kWh; 104 pylônes de 0,4 kWh (5 villages); 20,9 km de fils; 796 isolateurs; 160 traverses (Tap Qaraqoyunlu) |         |          |
| 9.           | Infrastructures d'approvisionnement en eau endommagées | 15 puits artésiens dans 8 villages; réservoirs et conduites d'eau dans 3 villages                                                                                           |                                                            | 14 puits artésiens (dans 7 villages); réservoirs et conduites d'eau dans les villages de Gapanli et Garadagli                                                                       | 1 puits artésien; 1 650 m de conduites d'eau (Tap Qaraqoyunlu)                                                                                  |         |          |
| 10.          | Infrastructures de distribution du gaz endommagées     | Conduites dans 5 villages; 15 compteurs dans 1 village                                                                                                                      |                                                            | Conduites dans les villages de Gapanli, Douyerli, Kocherli, Garadagli et Geinag                                                                                                     | 15 compteurs (Tap Qaraqoyunlu)                                                                                                                  |         |          |
| 11.          | Infrastructures de communication endommagées           | 9 560 m de câbles; 320 m de fils; 17 poteaux téléphoniques dans 7 villages                                                                                                  |                                                            | 7 780 m de câbles (Youkhari Garadagli, Qaragadj , Gaziyan), 10 poteaux téléphoniques                                                                                                | 1 100 m de câbles; 7 poteaux téléphoniques (Tap Qaraqoyunlu); 320 m de fils (Zeive); 680 m de câbles (Qarqudjaq , Hadjili )                     |         |          |
| 12.          | Routes endommagées                                     | 4 km de route endommagés entre Tap Qaraqoyunlu et Naftalan                                                                                                                  |                                                            | 3 km de chaussées endommagées à Gapanli                                                                                                                                             | 4 km de route endommagés entre Tap Qaraqoyunlu et Naftalan                                                                                      |         |          |